

-A.B.-

Ordonnance N°43/44 du 16 avril 1953 autorisant la Compagnie de Recherches et d'Exploitations Minières au Ruanda-Urundi "COREM" à exploiter les gisements situés dans les concessions minières dénommées MUTAHO et NYARULAMA.

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonction,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu le décret du 24 septembre 1937, rendu exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n°80/T.F. du 10 novembre 1937;

Vu l'arrêté royal du 14 juin 1938;

Vu l'ordonnance du Gouvernement Général n°7/A.E. du 16 janvier 1934 rendue exécutoire au Ruanda-Urundi par l'ordonnance n°12/A.E. du 8 mars 1934;

Vu les permis d'exploitation n°s 273 et 274 délivrés par le Conservateur des Titres Fonciers du Ruanda-Urundi,

#### ORDONNANCE :

##### Article premier.

La Compagnie de Recherches et d'Exploitations Minières au Ruanda-Urundi "COREM" est autorisée à exploiter l'étain, le niobium et le tantale dans la Mine NYARULAMA et les gisements de niobium et de tantale situés dans la concession minière dénommée "Mine MUTAHO."

##### Article II.

L'exploitation aura lieu aux risques et périls du concessionnaire, sous réserves des droits des tiers, indigènes ou non indigènes, et conformément aux lois, décrets et règlements en la matière.

##### Article III.

La main-d'œuvre indigène à employer peut être engagée sur place.

##### Article IV.

L'autorisation d'exploiter est accordée au concessionnaire des mines et toute remise des travaux d'exploitation à un sous-traitant devra être ratifiée au préalable par le pouvoir concédant du Ruanda-Urundi.

##### Article V.

La présente ordonnance entre en vigueur immédiatement.

Usumbura, le 16 avril 1953.

Claeys Bouuaert.

Copie certifiée conforme aux fins d'affichage aux Résidences du Ruanda et de l'Urundi.

Usumbura, le 18 avril 1953.  
Le Secrétaire Provincial ff.,  
R. SCHMIDT.

7/1/mu

